

La formation continue est maintenant obligatoire, en première analyse et dans son principe, on ne peut que féliciter le législateur d'avoir voulu donner de nouvelles lettres de noblesse à la profession et de nous permettre d'être encore plus légitimes vis-à-vis de nos concitoyens. Il y a très très longtemps que la profession se préparait à cette échéance avec la « grande commission », puis le CNFPO pour arriver au CNFCO. Ces différents organismes ont eu pour but d'être des structures rassemblant toutes les composantes de la profession afin de présenter un front unique aux pouvoirs publics. De fait le CNFCO a été impliqués dans l'élaboration des décrets d'application instituant la formation continue. Le CNFCO ancienne manière est devenu le CNFCO nouvelle manière dépendant du ministère de la santé et chargé de mettre en œuvre la formation continue.

Vous connaissez le principe : En cinq ans, il faut accumuler 800 points appelés « crédits ». Les points sont attribués (voir encadré) selon les types de formation par des organismes agréés. Au bout de cinq ans, les conseils régionaux du CNFCO comptabiliseront vos points et vous donneront quittus pour 5 ans. En cas d'insuffisance, un « plan » d'urgence sera élaboré et au bout du compte le conseil régional de formation continue sera habilité à saisir le conseil régional de l'Ordre pour sanction.

Dans la pratique, comment cela fonctionne-t-il réellement ? Le CNFCO est organisé avec

- Un bureau composé des quatre vice présidents représentant les quatre collèges (Ordre, représentant des organismes de formation -comprendre ADF- Syndicat –comprendre CNSD- et Université). La présidence « tourne » tous les ans et donc la direction est en fait collégiale pour la cohérence et le suivi des actions. Du fait de l'hégémonie des syndicats signataires et surtout du plus puissant d'entre eux, la belle mécanique ne peut pas fonctionner. Le bureau décide de tout en petit comité, et ses décisions sont présentées au dernier moment au Conseil d'administration du Conseil National de la Formation Continue Odontologique pour vote (il est souverain).
- Le Conseil d'Administration où siègent 32 membres nommés pour 5 ans : 7 conseillers ordinaires, 7 enseignants des unités de formation et de recherche d'odontologie et des services des centres hospitaliers et universitaires, 7 chirurgiens-dentistes (5 libéraux, 1 salarié non hospitalier et 1 odontologiste des hôpitaux), 7 représentants des organismes de formation, 4 personnalités qualifiées (2 compétentes en évaluation des pratiques professionnelles, 1 en santé publique et 1 représentant les usagers). Le CA est en principe souverain mais en pratique c'est la chambre d'enregistrement des décisions arrêtées au bureau. On n'essaie même pas de mettre les formes. Par exemple pour l'élection des membres du comité scientifique, il fallait voter en bloc pour une liste unique. Pour les membres des conseils régionaux idem.
- Le Comité scientifique dont la mission est :
 - De proposer des modes de formation continue.
 - De recenser les actions de formation continue.
 - De proposer des modalités d'agrément des formations et d'accréditation des organismes.

Le CNFCO pourra également mandater le comité scientifique pour toute autre mission jugée utile. Ce dernier est composé de six membres sélectionnés par le bureau a été « élu » par la CA

- Les conseils inter-régionaux : onze conseils inter-régionaux sont chargés de veiller au respect par les confrères de l'obligation de formation continue et qui délivreront les attestations *ad hoc*.

Donc, vous l'avez compris, le CNFPO décide de tout, c'est lui qui décidera des thèmes de la formation et donnera son agrément aux organismes habilités à dispenser cette formation.

A l'origine, il était entendu que la FCC (formation continue conventionnelle) ne pourrait pas donner lieu à l'attribution de points, pour des raisons éthiques évidentes, à savoir qu'il n'est pas normal de gagner sur les deux tableaux (être indemnisé par les caisses et en plus avoir des points) et qu'il n'est pas normal que les caisses soient juges et parties en la matière (qui paie commande). Mais cela c'était lorsque la CNSD pratiquait la politique de la chaise vide... Son président a annoncé qu'il allait demander que la FCC soit également agréée...

Vous avez compris à lire la composition des instances du CNFCO qui commande là bas. Donc nous savons que la FCC sera aussi agréée si ce n'est cette année, ce sera pour l'année prochaine.

La belle idée de la formation continue obligatoire risque de se retourner contre la profession et nos patients comme un boomerang, car les mêmes qui ont sinistré notre exercice, ont concentré tous les pouvoirs pour la dispense de cette formation et pour notre certification quinquennale.

Comment peut-on imaginer que la « Sécu » puisse organiser sa formation subventionnée autrement que pour essayer de promouvoir ce qu'ils appellent « le bon usage des soins ». C'est-à-dire comment dépenser moins dans ce système archaïque et sous évalué. En un mot comment éviter le conflit d'intérêt ?

Il va donc y avoir deux niveaux de formation : Celui qui donnera des « crédits » et celui où nous irons comme par le passé apprendre les innovations et les techniques de pointe, en bref l'exercice que nous demande de plus en plus les patients et que les caisses remboursent de moins en moins.

Les choses sont-elles figées pour autant ?

A la FSDL, nous pensons que malgré « l'OPA » de la part des syndicats que nous avons décrit plus haut de la part des syndicats signataires, le bon sens et la réalité peuvent finir par l'emporter.

La formation continue doit être le prolongement de la formation initiale et c'est une chose trop importante pour être confiée à la seule puissance syndicale.

Nous approuvons sans réserve l'obligation et le contrôle de cette formation et c'est parce que nous sommes soucieux que cette réforme hisse le niveau de la profession, que nous pensons que les universitaires doivent y jouer un rôle prépondérant, car c'est leur « cœur de métier » que d'enseigner et d'évaluer les connaissances.

Leur indépendance, leur compétence, leur impartialité et leur savoir faire doivent être le garant vis-à-vis de nos concitoyens que la formation odontologique continue est entre de bonnes mains.